La réduction injuste à l'état laïc de l'évêque Claudio Gatti

Le 18 octobre 2002, l'une des pages les plus sombres et tristes de l'histoire de l'Église a été écrite. Le dernier coup de Satan contre l'évêque Claudio Gatti a consisté en ce qui suit :

Ceux qui luttent contre l'Eucharistie ont injustement condamné l'évêque ordonné par Dieu, Claudio Gatti, en le réduisant à l'état laïc. (La réduction à l'état laïc est également connue sous les noms de destitution de l'état clérical, perte de l'état clérical, laïcisation, entre autres).

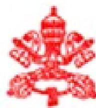
Les trois ecclésiastiques qui ont commis ce plan diabolique étaient, à l'époque, le cardinal Joseph Ratzinger, l'évêque Tarcisio Bertone et le cardinal Camillo Ruini. Ce dernier a déclaré à propos de l'évêque Claudio Gatti : « Je me vengerai et je l'écraserai. »

Le cardinal Ratzinger, à l'époque, a profité des conditions de santé précaires du pape Jean-Paul II pour lui faire signer, à son insu, le décret de destitution de l'état clérical de l'évêque Claudio Gatti, lors de l'audience que le pape lui a accordée le 18 octobre 2002.

La destitution de l'état clérical peut intervenir « ex officio », c'est-à-dire sans le consentement de l'intéressé, par une requête de l'évêque au Pontife, mais elle ne peut être établie par une loi particulière (can. 1317) et, puisqu'elle est une peine perpétuelle, même pas par décret (can. 1342 §2). Elle doit être déclarée

uniquement par voie judiciaire, par un tribunal composé de trois ou cinq juges (can. 1425).

Le cardinal Ruini, par la lettre « prot. 1466/02 », datée du 5 novembre 2002, signée par lui et remise au domicile de l'évêque le 16 novembre 2002, a simplement informé l'évêque qu'il avait été destitué de l'état clérical conformément à la lettre « prot. 174/95-15938 ».



VICARIATO DI ROMA

Roma, 5 novembre 2002

RACCOMANDATA A. R.

Prot. n. 1466/02

Egregio Signore,

per Sua conoscenza e norma le comunico che con lettera prot. 174/95 - 15938 la Congregazione per la Dottrina della Fede ha reso noto a questo Vicariato che il 18 ottobre 2002 il Sommo Pontefice Giovanni Paolo II, nell'Udienza concessa al Cardinale Prefetto della medesima, ha disposto la Sua immediata dimissione dallo stato clericale "*ex officio et in poenam, cum dispensatione ab omnibus oneribus e sacris Ordinibus manantibus*". La decisione pontificia è da considerarsi inappellabile.

CAMILLO CARD. RUINI
Vicario Generale di Sua Santità
per la Diocesi di Roma

Sig. Claudio GATTI
c/o Villino "La Quiete"
Via delle Benedettine, 91
00135 Roma

Par conséquent, la lettre « prot. 174/95-15938 » serait le décret pontifical de destitution de l'état clérical de l'évêque Claudio Gatti, signé par le pape Jean-Paul II le 18 octobre 2002, sans que le pape lui-même en connaisse le contenu.

Le cardinal Ruini aurait dû joindre à sa communication au moins une photocopie authentifiée de la lettre « prot. 174/95-15938 », transmise par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi au Vicariat de Rome, mais il s'est abstenu de le faire.

De plus, l'évêque Claudio Gatti n'a jamais été informé du délit pour lequel il a été réduit à l'état laïc.

Pour réduire un prêtre à l'état laïc, il est nécessaire d'avoir commis l'un des graves délits suivants : devenir apostat, hérétique, schismatique ; profaner l'Eucharistie ; user de violence physique contre le Pape ; commettre certains péchés graves contre le sixième commandement, entre autres. (Cann. 1364, 1367, 1370 § 1, 1387, 1394 § 1, 1395 du Code de Droit Canonique)

L'évêque ordonné par Dieu, Claudio Gatti, n'a jamais commis aucun de ces actes. De plus, le droit de défense lui a été refusé.

Étant donné que l'évêque n'a commis aucun des délits prévus par le Code de Droit Canonique, le cardinal Ratzinger, le cardinal Ruini et l'évêque Bertone, artisans de la réduction à l'état laïc de l'évêque Claudio Gatti, ont commis un acte moralement illicite et juridiquement invalide, car ils ont abusé de leur autorité, agi contre

le Code de Droit Canonique et, surtout, en condamnant un innocent, ils ont gravement manqué à la charité et offensé la vérité.

L'évêque Claudio Gatti sera bientôt réhabilité au sein de l'Église, reconnu comme évêque ordonné par Dieu par l'autorité suprême, et les œuvres des ennemis de l'Eucharistie seront condamnées.

Annexe :

Jésus lui-même a parlé du dernier coup de Satan (la réduction à l'état laïc de l'évêque Claudio Gatti) :

« Ils ont impliqué le Saint-Père, bien qu'il l'ignore, car ils lui font signer des lettres sans qu'il en connaisse le contenu. Le Pape n'a pas signé la lettre qui vous est parvenue, mais le document qui reste au Vatican et au Vicariat. » (Lettre de Dieu, 17 novembre 2002)

Lors de l'apparition mariale « Mère de l'Eucharistie » du 16 novembre 2002, jour où la lettre du cardinal Ruini est arrivée à l'évêque, Notre-Dame a permis à l'évêque Claudio Gatti de lui poser quelques questions :

Notre-Dame : Excellence, vous pouvez me demander ce que vous voulez.

Évêque : Je veux savoir s'il existe vraiment un document signé par le Pape.

Notre-Dame : Le document signé par tromperie existe, mais le Pape ne l’a pas lu. Il a signé de nombreuses lettres sans jamais les lire, car on lui apporte des lettres déjà rédigées et il les signe sans les lire. Le Pape n’a rien à voir avec le coup de Satan, il a signé le décret sans savoir ce qu’il signait ; s’il l’avait lu, il ne l’aurait pas signé.

Évêque : Qui sont les responsables du coup de Satan ?

Notre-Dame : Ce sont les messieurs Ratzinger, Ruini et Bertone, qui ont tenté de faire croire que la décision venait du Saint-Père. Le Pape n’est pas en bonne santé et ils en profitent. Ils se sentent grands et puissants et veulent se venger de vous, car vous les dérangez beaucoup.

Évêque : Mais Dieu ne peut-il pas arrêter ces ecclésiastiques ?

Notre-Dame : Oui, et Il le fera, mais pas immédiatement, car le coup de Satan devra encore durer pour la paix dans le monde.

Annexe 2 :

Puisque la signature du décret a été obtenue par tromperie, sans que le Pape sache ce qu’il signait, et puisque ce décret condamnait injustement l’évêque ordonné par Dieu, le Seigneur a ordonné à Notre-Dame de soustraire ce document des mains des seigneurs de l’Église.

Pour le Vicariat et le Vatican, ce document était le seul élément qu’ils avaient en leur possession pour prouver que la décision de réduire l’évêque à l’état laïc venait du Pape et était donc inappelable. Ce document réapparaîtra lorsque Dieu le voudra et sera remis entre les mains du Pape qui, selon les desseins de Dieu, fera renaître l’Église.

La soustraction du document pontifical des mains des puissants ecclésiastiques est l’une des premières interventions de Dieu pour réhabiliter dans l’Église l’évêque qu’Il a lui-même ordonné.

L’évêque a demandé à plusieurs reprises à Ratzinger, Ruini et Bertone de lui montrer le décret pontifical, mais sa demande n’a jamais été exaucée, car ils ne l’avaient pas en leur possession.

Annexe 3 :

Nous sommes certains que le Pape Jean-Paul II, s’il avait su que la lettre qu’il signait contenait la condamnation de notre évêque, ne l’aurait jamais signée pour les raisons suivantes :

1. Le 3 novembre 1993, le futur évêque Claudio Gatti et la voyante Marisa Rossi assistèrent à l'audience générale du Pape dans la salle Nervi du Vatican. Ils avaient apporté avec eux la statue de la Mère de l'Eucharistie. Jean-Paul II, en entrant et en voyant la statue, la reconnut immédiatement parce qu’il la connaissait déjà, se dirigea rapidement vers elle, un sourire illumina son visage, et il

la bénit. Puis, s’adressant au futur évêque et à la voyante, il dit : « Vous êtes ceux de Notre-Dame ».

2. Marisa s’est rendue plusieurs fois en bilocation auprès du Pape pour lui parler de certains problèmes importants de l’Église.

3. Le Pape récitait les prières dictées par la Mère de l’Eucharistie.

4. Le Saint-Père a adoré l’Eucharistie, remise par Notre-Dame à Marisa et apportée par le prêtre de l’époque, Claudio Gatti, au Vatican le 7 décembre 1997.

5. Jean-Paul II, lors de l’audience générale du 13 juin 2001, a conclu sa catéchèse en disant : « Marie, Mère de l’Eucharistie, vous protège tous » ; cette invocation a ensuite été censurée par ses collaborateurs.

6. Le secrétaire du Pape, par l’intermédiaire d’un ami polonais commun, a demandé à Marisa de prier pour la santé du Pape et lui a fait parvenir, en signe de gratitude, un tableau reproduisant le visage de Jésus.